

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
A TEMPS COMPLET**

**CABINET DU PRESIDENT**

DGA Ressources et relations aux administrés – Ressources humaines et appui managérial - CL  
N° 2024 - D - 232

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du cabinet du Président.

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au sein du cabinet du Président du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 28 juin 2024  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Préfecture le : - 2 JUIL. 2024

Publié ou notifié

Le :